

# Carnet d'accueil stagiaire

HEAD acoustics est un partenaire formation dans le domaine des bruits et vibrations, acoustique, perception et design sonore depuis de nombreuses années. Notre action de formation a reçu la certification de qualité, Qualiopi.

## Présentation HEAD acoustics

Depuis sa création en 1986, HEAD acoustics est un partenaire incontournable dans la gestion et l'amélioration des phénomènes d'acoustique, de vibrations, de message parlé, de l'audio et de la qualité sonore. Nous ne sommes pas seulement une des compagnies mondiales leader dans l'analyse complète des bruits et vibrations, mais nous tenons un rôle d'experts et de pionniers, reconnu mondialement dans la mesure et l'optimisation de la parole et la qualité audio dans tous les domaines de la technologie des communications. Avec nos offres de matériels et logiciels nous proposons des solutions à chaque problème spécifique posé par une grande variété d'applications industrielles. Nos experts proposent leur service pour développer des approches d'optimisation acoustique, en collaboration étroite avec les clients, ajustées à leurs besoins spécifiques.

## Notre offre de formations par la filiale HEAD acoustics SARL s'adresse :

- Techniciens
- Ingénieurs
- Experts
- Responsables de projets
- Responsables de service
- Responsables qualité

Qui interviennent dans :

- L'amélioration vibratoire des produits
- L'amélioration sonore des produits
- Le design sonore
- L'évaluation de la perception acoustique (psychoacoustique)
- L'utilisation du logiciel ArtemiS SUITE
- La mise en place de jury d'écoute
- L'analyse vibratoire des structures

Chaque formation est conçue pour répondre à l'acquisition de connaissances et de compétences basée sur des données théoriques et des pratiques opérationnelles. Le but est que le stagiaire puisse utiliser, à l'issue des formations, ses nouvelles compétences en mode autonome en situation professionnelle.

Les formations de la filiale HEAD acoustics SARL sont réalisées en présentiel principalement à Gif-sur-Yvette ou dans les locaux de l'entreprise. Certaines formations pourront se dérouler en visio-conférence, pour des raisons sanitaires, pour un maximum de trois participants, basées sur le même programme, le même déroulé pédagogique et opérationnel, et le même coût qu'en présentiel.

## Notre engagement qualité – HEAD acoustics SARL

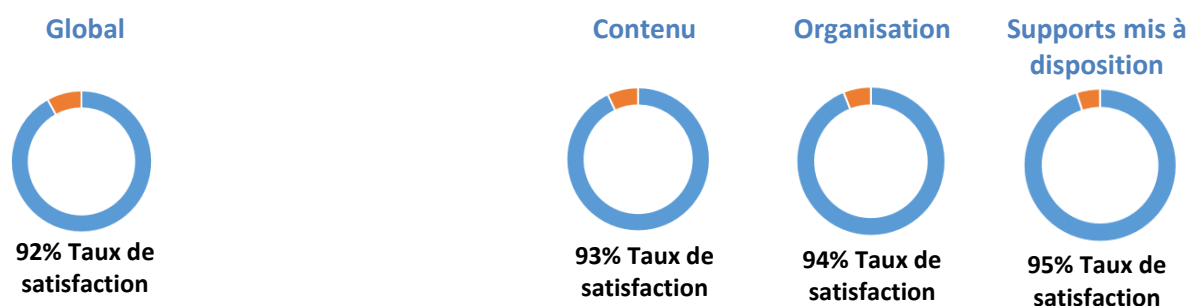
Quelques chiffres :

Octobre 2023 – Septembre 2024 :

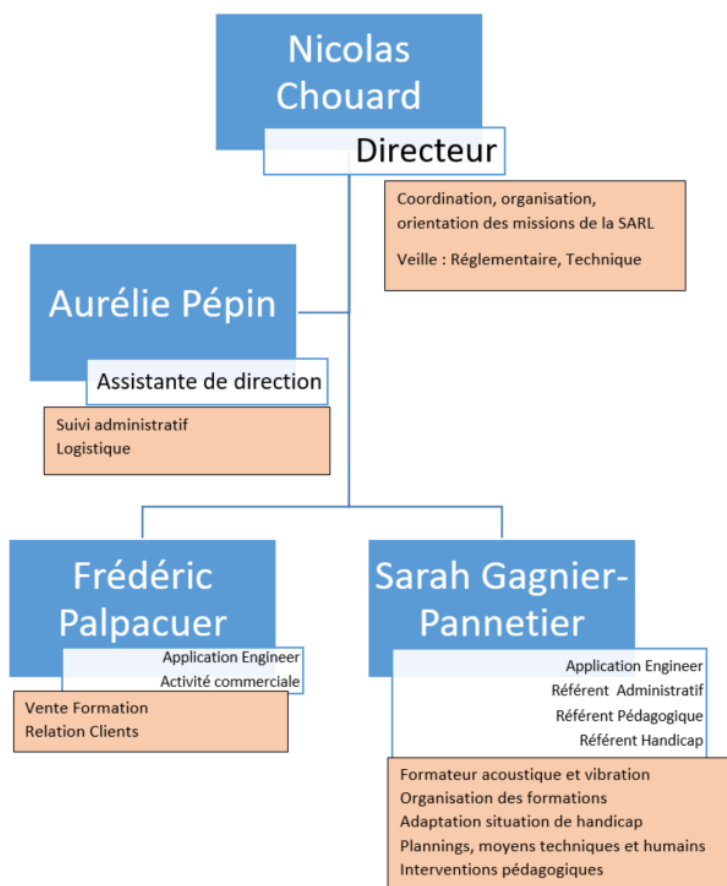
38 stagiaires	13 programmes proposés	15 sessions réalisées	19 jours animés	1 formateur
---------------	------------------------	-----------------------	-----------------	-------------

L'équipe HEAD acoustics SARL s'engage depuis le début de l'activité de formation à identifier et quantifier la satisfaction des apprenants. 100% de nos stagiaires ont suivi les sessions jusqu'au bout.

Taux de satisfaction :



L'équipe de formation HEAD acoustics SARL :



## L'équipe pédagogique :

HEAD acoustics SARL veille à ce que les formateurs soient tous spécialisés dans les domaines des bruits et vibrations, acoustique, en qualité d'ingénieur, d'experts et de praticiens reconnus dans leur domaine d'intervention.

HEAD acoustics SARL met tout en œuvre pour transmettre les dernières techniques et expertises en lien avec l'actualité du secteur. Pour faciliter votre apprentissage et l'acquisition de nouvelles compétences et rendre votre formation opérationnelle nous utilisons des méthodes, techniques et outils les plus adaptés à la thématique enseignée.

## Programmes de formation de la filiale HEAD acoustics SARL :

Les programmes de formation sont disponibles et décrits sous notre site : [Formations HEAD acoustics SARL](#) ou par les fiches programme que nous vous envoyons directement à la demande.

- Les bases de la mesure vibro-acoustique
- Analyse des bruits et vibrations avec ArtemiS SUITE – Formation de base
- Enregistrements en mode autonome avec les frontaux SQadriga III ou SQobold
- Automatisation avec ArtemiS SUITE
- Analyse des bruits et vibrations avec ArtemiS SUITE – Formation avancée
- Les fondamentaux de la psychoacoustique
- Psychoacoustique avancée
- Réalisation de test d'écoute subjective
- Bruits et vibrations – NVH : s'approprier les fondamentaux
- Analyse vibratoire de déformées opérationnelles
- Intensité acoustique et puissance acoustique ISO 9614
- Analyse modale – vibration structurelle
- Mesures et analyses des bruits de freinages

**ANALYSES DES BRUITS ET VIBRATIONS AVEC ArtemiS SUITE - FORMATION DE BASE**

**Contenu : 2 jours**

**PROGRAMME**

**➤ BUTS DE LA FORMATION**  
 Découvrir les paramètres et paramètres de la structure, les fonctions de base d'ArtemiS SUITE.

**➤ OBJECTIFS OPERATIONNELS**  
 Savoir utiliser les fonctionnalités de base de l'analyse de bruit et de vibration ArtemiS SUITE pour effectuer des mesures, des diagnostics et des analyses de bruit et de vibration. Déterminer et identifier les sources de bruit et de vibration. Déterminer et identifier les fonctions de base de l'analyse de bruit et de vibration.

**➤ PUBLIC VISE**  
 Le formateur propose aux participants des applications pratiques liées au logiciel ArtemiS SUITE pour leur permettre de se familiariser avec le logiciel d'analyse. Des exercices de bruit et de vibration seront effectués avec les participants pendant la formation.

**➤ PEDAGOGIE**  
 Le formateur propose aux participants des applications pratiques liées au logiciel ArtemiS SUITE pour leur permettre de se familiariser avec le logiciel d'analyse. Des exercices de bruit et de vibration seront effectués avec les participants pendant la formation.

**➤ REMARQUE**  
 Les participants doivent avoir leur propre licence ArtemiS SUITE pour leur permettre de se familiariser avec le logiciel d'analyse.

**➤ MOYENS D'EVALUATION**  
 Des exercices de bruit et de vibration.

**Situation de formation :** cours en présentiel et d'application mises en place avec votre logiciel ArtemiS SUITE.

Version 8 - Janvier 2022

**LES FONDAMENTAUX DE LA PSYCHOACOUSTIQUE**

**Contenu : 1 jour**

**PROGRAMME**

**➤ BUTS DE LA FORMATION**  
 Sensibiliser les participants à la compréhension et à l'interprétation des différents paramètres psychoacoustiques.

**➤ OBJECTIFS OPERATIONNELS**  
 Optimiser l'utilisation des algorithmes psychoacoustiques pour l'analyse de bruit et de vibration dans les domaines de l'industrie automobile, de la qualité acoustique perçue et de l'écologie sonore.

**➤ PUBLIC VISE**  
 La formation s'adresse à des participants (ingénieurs, techniciens) qui veulent découvrir la psychoacoustique (CIE, ISO), notions de base en acoustique, traitement du signal.

**➤ PEDAGOGIE**  
 Le formateur propose aux participants des applications pratiques liées au logiciel ArtemiS SUITE pour leur permettre de se familiariser avec le logiciel d'analyse de bruit et de vibration. Des exercices de bruit et de vibration seront effectués avec les participants pendant la formation.

**➤ REMARQUE**  
 Les participants doivent avoir leur propre licence ArtemiS SUITE pour leur permettre de se familiariser avec le logiciel d'analyse.

**➤ MOYENS D'EVALUATION**  
 Des exercices de bruit et de vibration.

**Situation de formation :** cours en présentiel et d'application mises en place avec votre logiciel ArtemiS SUITE.

Version 8 - Janvier 2022

## Analyse de votre besoin :

Ces formations proposées peuvent être discutées et ajustées en fonction des besoins spécifiques (contexte, enjeux...) de votre activité et des apprenants qui souhaitent y participer. Elles peuvent se faire en inter-entreprises (à Gif-sur-Yvette, 91196 chez HEAD acoustics SARL) ou en intra-entreprise.

Possibilité de formations sur le site de votre entreprise : les formations spécifiques ou sur sites peuvent être proposées en fonction de vos besoins, intérêts particuliers et de vos applications propres spéciales. Ainsi les participants bénéficieront d'une formation et d'une expérience parfaitement personnalisées.

Un [questionnaire préalable](#), à remplir, est envoyé aux futurs apprenants afin de valider les besoins attendus, évaluer leurs positionnements et ne pas mettre les stagiaires en difficulté. De plus pour certaines formations un questionnaire de prérequis sera à remplir.

Grâce à ces échanges :

- Le formateur prend connaissance de votre activité et de votre environnement, de votre niveau de compétence, vos questions techniques particulières et l'existence d'une situation de handicap le cas échéant.
- Le formateur valide l'adéquation entre les objectifs opérationnels mentionnés dans la fiche programme et vos projets.
- Le formateur valide que vous disposez des prérequis pour suivre avec aisance la formation, sinon il proposera des solutions nécessaires pour les atteindre.
- Vous exprimerez d'éventuelles attentes ou souhaits autour d'une situation professionnelle spécifique ou des questions techniques particulières.
- Le formateur pourra prévoir la prise en charge de situations de handicap et prévoir au préalable une adaptation spécifique de la formation.

Avec le questionnaire préalable sera envoyé le carnet d'accueil de l'apprenant contenant le règlement intérieur.

### [Convocation à la formation avec HEAD acoustics SARL :](#)

Après accord sur la proposition de prix et la convention de formation pour la prestation de formation discutée (en France), une convocation à la formation sera envoyée à chaque stagiaire.

Elle contient :

- Le titre de la formation
- Le planning indiquant les dates et durées
- Les lieux de rendez-vous
- Le cas échéant le besoin de venir avec votre propre PC
- Le plan d'accès
- Les coordonnées de votre contact
- Les coordonnées du référent handicap

### [Nos démarches pédagogiques :](#)

Nos formations sont personnalisées en fonction des fiches programmes et s'intègrent à l'intérieur d'une action globale qui déploie les compétences acquises dans le travail quotidien.

### [Questionnaire initial :](#)

Le stagiaire recevra sa convocation avec un questionnaire initial qu'il devra remplir et renvoyer le plus tôt possible à HEAD acoustics SARL. Le stagiaire **s'engage** à fournir ce questionnaire technique, spécifique à la formation choisie, au moins trois jours (ouverts) avant le début de la formation. Ce questionnaire sera transmis au formateur afin que celui-ci puisse identifier les besoins de chacun

(thème à traiter plus en détails, exercices spécifiques, supplémentaires...) et ajuster le déroulé pédagogique et opérationnel de la formation à l'ensemble du groupe.

#### Déroulement de la formation :

Le formateur inaugure la session par la présentation du sujet de la formation, le calendrier et poursuit par un tour de table des stagiaires afin qu'ils se présentent. Chacun pourra alors exprimer ses attentes de la formation et éventuellement des questions spécifiques qui seront traitées dans les mêmes conditions et limites que celles posées en amont de la formation.

Engagement des apprenants : il sera demandé en chaque début de formation de se déconnecter de l'extérieur (pas de connexion téléphone, ni Internet, ni Wifi, ni Teams...) afin de profiter pleinement de ce temps dédié à l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences. Les temps de pause et de déjeuner pourront être utilisés par l'apprenant pour communiquer avec l'extérieur.

Le formateur fournira les supports de la formation, sur une clef USB, correspondant au déroulé pédagogique. Les formations pratiques sont fortement privilégiées afin de vous doter de compétences et méthodologies opérationnelles que vous pourrez mettre en application à l'aide de situation réelles. Quand nécessaire du matériel (systèmes d'acquisition, système de réécoute audio-conforme, capteurs, structure vibratoire...) sera prêté le temps des exercices.

Le formateur s'appuie également sur votre participation et votre expérience afin de compléter et développer vos connaissances et pratiques professionnelles au contact des autres participants.

Chaque formation s'organise d'une alternance de séquences théoriques et pratiques :

- Documents PDF. Apports théoriques
- Ecoutes d'enregistrements
- Exercices d'application par études de cas réels, questions ouvertes réalisées en séances de travail individuelles.
- Etudes et analyses d'exemples proposés ou spécifiques à l'apprenant qui peut venir avec ces propres exemples.
- Retour d'expériences des situations rencontrées

#### Questionnaire final:

A la fin de chaque formation un QCM final devra être rempli par l'apprenant.

#### Evaluation :

A la fin de chaque formation une évaluation de la formation devra être rempli par l'apprenant.

## Les ressources documentaires :

### Lors de la formation :

Vous sont remis en début de formation,

- Un bloc-notes, un stylo
- Une clef USB contenant les documents théoriques et techniques de la formation, les données qui seront utilisées lors des ateliers pratiques, les QCMs que le formateur juge nécessaires. Remise de la clef USB contre signature lors de l'émargement.
- Le (les) logiciels à installer sur votre PC si ce n'est pas déjà fait (attention aux droits administrateur)
- Un dongle de prêt sera fourni le temps de la formation pour faire fonctionner les logiciels nécessaires et s'entraîner sur les exercices proposés.

### Ressources pédagogiques complémentaires :

Vous pouvez accéder à tout moment à notre site, cliquez sur le lien suivant : <https://www.head-acoustics.com/fr> ainsi qu'aux nombreux tutoriels sous YouTube (pour la chaîne international passer en anglais): [HEAD acoustics International - YouTube](#)

Séminaires, cliquez sur le lien suivant : <https://www.head-acoustics.com/fr/savoirs-formations/online-seminars>

Et à notre base de connaissance, cliquez sur le lien suivant : <https://www.head-acoustics.com/fr/savoirs-formations>

## Présence et assiduité

Vous devez être présent(e) aux horaires de la formation comme indiqués sur votre Convocation.

En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais votre correspondant HEAD acoustics SARL identifié sur votre convocation.

Le contrôle de l'assiduité des participants est assuré par sa signature chaque demi-journée de la feuille d'émargement qui est disponible sous format papier et qui sera à destination du financeur de la formation.

La signature de la feuille d'émargement conditionne la réception de votre attestation de participation à la formation.

## Contrôle des connaissances et des nouveaux acquis

Les formations de HEAD acoustics SARL se terminent par une évaluation des acquis permettant de valider l'acquisition des connaissances et des apprentissages :

- Tout au long de la formation les exercices pratiques sont observés et évalués, par le formateur, en direct par rapport aux attendus des déroulés opérationnels, sous forme de remarques que celui-ci renseigne dans sa grille pour chaque apprenant.
- Un questionnaire final est à remplir par le stagiaire.

Les QCMs initiaux et finaux seront comparés afin d'évaluer la progression au cours de la formation. Si le QCM final ne dépasse pas un succès de 50% de bonnes réponses alors le formateur vous contactera afin d'analyser la situation et la recherche d'une solution de formation complémentaire si besoin.

Les remarques notées par le formateur lors des exercices seront prises en compte pour l'établissement de l'attestation des acquis dans le certificat final de la formation.

Sur demande, la correction de l'évaluation des QCMs finaux avec le formateur et son argumentation pourra être réalisée en dehors du temps de la formation.

### Attestation de formation

Le formateur formalise les résultats des évaluations sous l'angle des objectifs opérationnels à atteindre (fiche programme de départ) sur une attestation de formation qu'il remettra au stagiaire par courriel quelques jours après la fin de la formation.

L'attestation de formation appartient au stagiaire. Elle est à conserver car elle a pour objet de capitaliser les résultats des formations suivies tout au long d'une vie professionnelle notamment pour les actions de courte durée ne donnant pas lieu à une certification.

### Evaluation de satisfaction

En fin de formation, il est demandé au stagiaire la mesure de sa satisfaction de la formation suivie.

Cette évaluation permet au stagiaire de nous communiquer son avis sur l'organisation de la session et les conditions d'accueil. Les méthodes pédagogiques, les moyens et supports utilisés ainsi que les qualités du formateur et les formations/informations supplémentaires dont le stagiaire aurait besoin.

Avec toutes les évaluations de satisfaction, le formateur réalise un compte rendu afin d'analyser les points à améliorer et faire un état des lieux de la performance de la formation HEAD acoustics SARL.

De plus les appréciations formulées feront l'objet d'un enregistrement et d'une analyse qualitative des formations et du formateur au regard des autres sessions réalisées. Le but étant de mettre en place des actions correctives adaptées tant sur le contenu de la formation elle-même ainsi que les conditions de son déroulement.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Accessibilité de la salle de formation à Gif-sur-Yvette - HEAD acoustics SARL

La formation se déroule au sein de HEAD acoustics SARL, dans les salles de réunion du bâtiment de la WIPSE.

Tous ces lieux, accueils et salles de formation respectent les exigences de distanciation sociales et des barrières pour la santé et la sécurité collectives et individuelles.

Les salles de réunion choisies répondent aux exigences de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces personnes devront s'être fait connaître auprès du référent handicap afin d'échanger en amont les informations nécessaires à leur accueil sur le lieu de la formation.

L'adresse du lieu de la formation est communiquée sur la Convocation de formation à laquelle a été joint le plan d'accès.

Pour le confort du stagiaire, celui-ci est invité à se présenter à l'adresse indiquée sur sa convocation de formation 15 minutes avant l'heure du début de la session.

### Équipement des salles de formation à Gif-sur-Yvette - HEAD acoustics SARL

Toutes les salles de réunion sont équipées d'un tableau blanc, de matériels multimédias permettant une collaboration active des participants.

Le lieu de formation permet les distances de sécurité sanitaire exigées entre chaque stagiaire et leur formateur et est limité au nombre de personnes selon la surface de la pièce.

Tous les équipements (tables, chaises, poignées de portes et fenêtres, interrupteurs, et matériels informatiques utilisés) sont désinfectés quotidiennement et avant l'arrivée du groupe. L'entretien des parties communes (toilettes, rampes d'escalier, ascenseurs, salles de pause...) ont une fréquence de nettoyage quotidienne. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition dans la salle pour chaque participant. Un flux de circulation dans les parties communes du bâtiment est clairement indiqué au sol.

Les salles devront être aérées 10 minutes toutes les heures.

La salle de formation et ses équipements tiennent compte préalablement à l'accessibilité et au confort des personnes en situation de handicap.

### Formation intra-entreprise

Si la formation a lieu chez le client, il est de la responsabilité de celui-ci de mettre à disposition une salle, un environnement approprié et équipements adéquats, respectant les règles d'hygiène et sécurité, pour le bon déroulement de la formation.

### Vos horaires de formation

Les horaires de la formation sont indiqués sur la convocation de formation et un planning indiquant les dates et horaires de chaque session vous sera remis avec le matériel pédagogique en début de formation.

La formation se déroule sur une durée journalière de 7 heures entrecoupées de temps de déjeuner et de pauses.

Une pause de 15 minutes est prévue le matin et l'après-midi dans l'itinéraire pédagogique. Réserver ces moments pour vos échanges à l'extérieur en cas de besoin.

La pause déjeuner prévue en amont sera validée entre les participants et le formateur.





Sauf souhait contraire par vous-même ou votre employeur, le déjeuner est pris en commun avec le formateur. Il est organisé par HEAD acoustics SARL sous réserve que le lieu de restauration respecte les conditions de sécurité sanitaire. Les repas du midi et organisations sont à la charge de HEAD acoustics SARL.

## Vos contacts pour les formations

### **Sarah Gagnier-Pannetier**

HEAD acoustics SARL  
Réfèrent administratif, réfèrent  
pédagogique, réfèrent handicap  
Tel.: +33 1 64 86 58 86  
Stand. : +33 1 64 86 58 87  
Mobile: +33 7 87 03 86 40  
Fax : +33 1 64 86 82 59

### **Nicolas Chouard**

Managing Director  
HEAD acoustics SARL

Tel. : +33 1 64 86 58 87  
Mobile.: +33 6 87 74 05 77

### **Aurélie Pépin**

HEAD acoustics SARL  
Administration, logistique  
Tel. : +33 1 64 86 58 87  
Mobile: +33 6 73 15 79 15

## Règlement intérieur

### 1. PREAMBULE

HEAD acoustics SARL est un organisme qui propose des formations dans le secteur de l'ingénierie bruits et vibrations, acoustique et Telecom.

Numéro de déclaration d'activité de formation auprès de la DIRECCTE : 11 91 08 54 391

Siège social : 2 route de la Noue, BP 76, 91196 Gif sur Yvette Cedex, France

SARL au capital de 130 000€ / RCS Evry B 430 358 101/ Siret 430 358 101 00029

Tél. : 01 64 86 58 86 ou 01 64 86 58 87

Mail : [HEADFrance@head-acoustics.com](mailto:HEADFrance@head-acoustics.com)

Site internet : <https://www.head-acoustics.com/service/face-to-face-trainings/France#c4735>

HEAD acoustics SARL conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprise sur les territoires francophones européens (France, Suisse, Belgique...).

Le présent Règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par HEAD acoustics SARL dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de HEAD acoustics SARL.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de HEAD acoustics SARL et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

– Formations intra-entreprise : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

– Organisme de formation : HEAD acoustics SARL.

– Directeur : Nicolas Chouard, Directeur (Managing Director) de HEAD acoustics SARL.

### 2. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent est rédigé conformément au décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail et a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Article 2 – Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par HEAD acoustics SARL et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre interentreprises ou intra-entreprise.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par HEAD acoustics SARL et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

#### Article 3 – Lieux de la formation

Quel que soit le lieu de la formation y compris dans des locaux mis à disposition par le client s'appliquent conjointement :

- le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation (cf. Règlement intérieur SPL WIPSE Paris Saclay Entreprise)
- le présent Règlement intérieur.

## 4. HYGIENE SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires

#### Article 4 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter  
Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

#### Article 6 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de

séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent.

#### Article 8 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

## 5. DISCIPLINE

#### Article 9 – Horaires des formations

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation ainsi que l'employeur.

#### Article 10 – Assiduité à la formation

Les stagiaires ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi).

#### Article 11 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

#### Article 12 – Information et affichage

La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

#### Article 13 – Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser

le matériel conformément à son objet.  
L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.  
A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**Article 14 – Documentation pédagogique**  
Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par HEAD acoustics SARL pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.  
A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

**Article 15 – Confidentialité**  
HEAD acoustics SARL, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation.

**Article 16 – Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires**  
L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## 6. SANCTIONS

**Article 17 – Sanctions**  
Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :  
avertissement écrit par le Directeur de

l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme, exclusion définitive de la formation.

## 7. GARANTIES DISCIPLINAIRES

**Article 18 – Garanties disciplinaires**  
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

**Article 19 – Procédure disciplinaire**  
Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge;
- 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté;
- 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

**Article 20 – Assistance au stagiaire**  
Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.  
Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

**Article 21 – Début de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

#### Article 22 – Sanction immédiate

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans qu'il ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui et mis en mesure d'être entendu.

#### Article 23 – Echange information

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

### **8. REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

#### Article 24 – Délégués

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles à l'exception des détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

#### Article 25 – Organisation du scrutin

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

#### Article 26 – Durée d'un mandat

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R6352-9 à R6352-12 du code du travail.

#### Article 27 – Rôles des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

### **9. PUBLICITE et DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

#### Article 28 – Information

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

## Comment accéder à HEAD acoustics SARL à Gif-sur-Yvette ?

HEAD acoustics SARL se trouve dans les locaux de la pépinière d'entreprise de Gif-sur-Yvette, **bâtiment WIPSE**, au **2 Route de la Noue, 91190 Gif-sur-Yvette**.

### Transport en commun :

Ligne du **RER B**, direction **Saint Rémy-les-Chevreuses**, Station **COURCELLE-SUR-YVETTE**

### Par la route

- Depuis la porte d'Orléans, prendre, l'**A6/A10** direction BORDEAUX, NANTES, LYON, puis la sortie ETAMPES
- Prendre la **N444** en suivant les panneaux ORLEANS, CHARTRES, ORSAY
- Continuer sur la **D36** direction ORLEANS, SACLAY, VILLIERS-LE-BÂCLE, GIF
- Au rondpoint, prendre la **N306** direction **Gif-sur-Yvette**
- Arrivé sur l'avenue du **Général LECLERC**, prendre la direction de **SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES**
- Avant le panneau d'entrée **Saint Rémy**, tourner à gauche, **RUE FERNAND LEGER**
- Puis directement prendre la 1<sup>ière</sup> à gauche, **ROUTE DE LA NOUE**



### Coordonnées du contact :

Responsable formation : Sarah Gagnier-Pannetier

Tel : 01.64.86.58.86

Mobile : 07.87.03.86.40

Accessibilité handicap : contacter référent handicap : Sarah Gagnier-Pannetier

Tel : 01.64.86.58.86

Mobile : 07.87.03.86.40

## Conditions Générales de vente :

### **Article 1 – Objet**

Les présentes conditions générales de vente et de fournitures de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services de formation proposés par HEAD acoustics SARL. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à la structure implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de ventes et de services.

Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu dans les devis, bons de commandes ou propositions commerciales, les présentes conditions générales et les dispositions du Code du Commerce réglementent les conditions de ventes des produits et services de HEAD acoustics SARL. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents pouvant émaner du client.

### **Article 2 – Documents contractuels**

Après analyse de la demande exprimée, HEAD acoustics SARL adresse une offre de prix, ainsi que le programme de la formation, le calendrier prévisionnel, et les présentes conditions générales de vente.

En cas d'accord, le client renvoie une commande correspondante ou la proposition datée, signée, revêtue de la mention « bon pour accord » portant son cachet. Suite à cet accord HEAD acoustics SARL adresse une convention de formation correspondante.

### **Article 3 – Tarification et contenu de la prestation**

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé net de taxes et exprimé en euros portant sur le montant total à payer + la TVA.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement la ou les formation(s) spécifiée(s) au devis ou

proposition commerciale. Seules les corrections demandées par le client et comprises dans le devis ou proposition commerciale seront apportées, toute correction ou prestation supplémentaire et non prévues sur le devis ou proposition commerciale fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Le refus de paiement de tout ou partie d'une telle prestation ouvrira le droit pour HEAD acoustics SARL à la résiliation après mise en demeure envoyée en LRAR et au paiement d'une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

### **Article 4 – Modalité de règlement**

#### **En cas de prise en charge par un organisme financeur avec subrogation**

Il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avec subrogation avant le début de la formation, auprès de l'organisme financeur. L'accord de financement doit être communiqué avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par HEAD acoustics SARL au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à HEAD acoustics SARL au premier jour de la formation, le client règlera la totalité des frais de formations à HEAD acoustics SARL.

Le Client autorise HEAD acoustics SARL à percevoir directement de l'organisme financeur le paiement des heures de formation objet de la convention concernée, dans la limite du montant accordé par l'organisme. Il appartient au Client de s'assurer de la bonne fin du paiement.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, HEAD acoustics SARL se réserve le droit de refacturer au Client le coût de la formation.

#### **En cas de non prise en charge par un organisme financeur ou prise en charge sans subrogation (Conditions de paiement par défaut)**

Le Client envoie sous 15 jours la convention signée pour valider son inscription, celle-ci ne sera ferme qu'à confirmation de la réception.

### **Article 5 – Modalité de paiement**

A l'issue de la formation HEAD acoustics SARL adresse une facture à l'entreprise. Le règlement devra être effectué par virement ou chèque, libellé à l'ordre de HEAD acoustics SARL à réception de la facture.

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. Paiement à 60 jours date de facture.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard, calculées suivant les règles légales en vigueur (c.com. Art L441- 6 al 3 modifié)

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement (c.com. art L442-6). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas d'accord de paiement échelonné entre les parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative de HEAD acoustics SARL la déchéance du terme après mise en demeure envoyée par LRAR.

### **Article 6 – Délai et livraison**

HEAD acoustics SARL s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les formations commandées par le client, mais ne souscrit aucune obligation de délai, sauf convention particulière.

### **Article 7 – Nature des obligations**

#### *7.1 Obligations du prestataire*

7.1.1 Pour l'accomplissement des prestations prévues, HEAD acoustics SARL s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation est une obligation de moyens.

7.1.2 Le prestataire signalera au client tous les éléments lui apparaissant de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

#### *7.2 Obligations du client*

Le client s'engage à collaborer avec HEAD acoustics SARL en mettant à disposition, toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

### **Article 8 – Droit de publicité**

Sauf mention contraire explicite du client, HEAD acoustics SARL se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

### **Article 9 – Force majeure**

HEAD acoustics SARL ne pourra être tenu pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure, comme en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accidents, émeute, attentat, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

### **Article 10 – Annulation ou réalisation partielle**

#### *10.1 Annulation*

En cas d'annulation ou de renoncement par le client avant le début du programme de formation,

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation: 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation: 100 % du coût de la formation est dû.

La somme correspondante ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.



### 10.2 Réalisation partielle

En cas d'inexécution de tout ou partie de ses prestations pour des raisons qui lui sont imputables, HEAD acoustics SARL ne pourra être tenu responsable que des dommages directs et ceci, dans la limite de 30 % du montant du prix de la prestation concernée. En cas de réalisation partielle pour des raisons imputables au client autres que les cas de force majeure, HEAD acoustics SARL facturera au client le montant correspondant à la durée totale de la formation.

La somme correspondant à l'indemnité de dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

#### **Article 11 – Obligations en matière d'accueil du public**

L'entreprise cliente qui accueille du public en vue de la formation, s'engage à se conformer à l'arrêté du 20 juin 1980 modifié par l'arrêté du 10 mai 2019 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et mettre à disposition, le registre de sécurité obligatoire.

De ce fait, s'engage à assurer la mise à disposition d'un environnement et de locaux appropriés à la formation, conformément aux textes sus-cités.

#### **Article 12 - limitation de responsabilité**

La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournies par le client.

Dans le cas où la responsabilité de HEAD acoustics SARL serait engagée à l'occasion de la réalisation de la prestation, le client ne pourra réclamer les dommages et intérêts que dans la limite du prix de

vente hors taxe de la prestation, et ce quel que soit la nature du préjudice. La responsabilité globale de HEAD acoustics SARL au titre des présentes est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au client résultant de fautes dûment prouvées qui lui seraient imputables. En aucune circonstance, HEAD acoustics SARL ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, ainsi que tous dommages indirects.

Le client et ses assureurs dont il se porte fort déclare renoncer à tout recours contre la structure au-delà des limites et exclusions ci-dessus exposées.

#### **Article 13 – Confidentialité**

Tant pendant le cours du présent contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentielles et s'interdiront d'utiliser les informations confidentielles de toutes natures qu'elles auront été amenées à connaître sur leurs activités et leurs entreprises respectives.

Cette obligation perdure tant que les informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

Les parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins d'exécution du contrat.

#### **Article 14 – Juridiction**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français.

À défaut, de résolution amiable le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution et de ses suites.